



Assemblée générale

Distr. limitée
10 décembre 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session

Point 29 de l'ordre du jour

Promotion des femmes

Soudan : amendement au projet de résolution I dont l'adoption est recommandée dans le rapport de la Troisième Commission ([A/73/582](#))

Supprimer le seizième alinéa, qui se lit comme suit : « Sachant que les crimes sexistes sont visés dans le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, qui est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2002 ».

